



Féchy, le 14 août 2013

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 24 septembre 2013

**Préavis n° 9/2013 relatif au règlement sur le stationnement privilégié
des résidents et autres ayants droits sur la voie publique**

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

De plus en plus fréquemment, la Municipalité constate que des véhicules sont mal garés sur le domaine communal : hors cases, mais aussi en bord de routes et même sur les trottoirs.

Sur certains tronçons, la gêne occasionnée aux passages des bus de ligne est récurrente et la sécurité des usagers (piétons notamment) n'est pas assurée.

En outre, dès la rentrée scolaire d'août 2013, un nouvel emplacement de dépose et de stationnement, pour les professeurs, les intervenants scolaires et les parents, entre en service à la Pra. Il doit également être géré par la Municipalité, tout comme l'arrêt de bus situé devant le collège.

Les motifs évoqués ci-dessus ainsi que l'agrandissement du village avec le quartier En Rionzier ont nécessité de la Municipalité d'augmenter, dans la mesure du possible, les places de stationnement au Saugey et, dans le même temps, de les réglementer.

Sur le même principe, le parc de l'Auberge communale, pas toujours utilisé par des véhicules de clients, pourra aussi être mieux géré.

Le règlement de police de Féchy est en vigueur depuis le 2 décembre 2008 (ch.V circulation) Ce dernier ne permet pas d'installer sur le terrain des panneaux de réglementation d'heures de stationnement, ni d'instaurer un système de macarons sur certaines zones, comme le souhaite actuellement la Municipalité (école).

Le plan de stationnement à créer a été élaboré et soumis à M. Delacrétaç (Voyer d'arrondissement) ainsi qu'à M. Yanef (inspecteur de la signalisation). Ces derniers nous ont également transmis le règlement type que nous vous soumettons en annexe.

./..

Ainsi, l'approbation de ce règlement permettra à la Municipalité de mettre à jour la signalisation de stationnement sur tout le domaine public, et de faire appliquer les sanctions si nécessaire, par un agent de sécurité publique assermenté (ASP) qui effectuera des contrôles dès janvier 2014.

Il faut noter que, dans un premier temps, avec le début de l'année scolaire, ce sont les places de stationnement du Saugey et de La Pra qui sont concernées par cette nouvelle réglementation. Ensuite, progressivement, les places de stationnement des autres quartiers de Féchy seront revues et réglementées, au gré des besoins.

La Municipalité tiendra informé le Conseil et les citoyens au fur et à mesure de l'avancement de ces investigations.

La Municipalité renseignera par courrier la population des changements intervenus et de l'adoption du nouveau règlement de stationnement ainsi que de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Conclusions

La Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Féchy,

- Vu le préavis de la Municipalité No 8/2013
- Oûi le rapport de la commission ad'hoc
- Considérant que ce préavis a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		la secrétaire
		
Francis Liard		Katyla Labhard

Annexe : 1 règlement